



communauté de
communes de la
**Gascogne
Toulousaine**

Tél 05 62 07 71 16
Fax 05 62 07 71 13

Rue Louis Aygobère
ZA Pont-Peyrin
32600 L'ISLE JOURDAIN

mardi 5 novembre 2024

Monsieur le Président,

à

Madame, Monsieur, hébergeur sis sur le
territoire de la Gascogne Toulousaine.

Pôle Culture – Sport - Tourisme

Dossier suivi par : Mme LAHILLE-COUDERC Marie-Christine

marie-christine.lahille-couderc.@ccgascognetoulousaine.com / Tél. :0562077112

N/Réf. : courrier n°2024/025D04.

Objet : taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour.

Madame, Monsieur,

Le 6 juin 2018, le conseil communautaire a voté la mise en place de la taxe de séjour à l'échelle du territoire avec effet au premier janvier 2019 pour laquelle les hébergeurs assurent la collecte auprès des touristes et le reversement à la communauté de communes. Cette taxe assure une recette de 25599 € pour le territoire et bénéficie intégralement aux missions touristiques du territoire.

En 2023, la taxe additionnelle régionale a été instaurée au titre de la construction de la ligne à grande vitesse du Sud-Ouest au taux de 34 % et vient s'ajouter à cette collecte. Elle est effective depuis le premier janvier 2024.

Le 27 juin dernier, le Conseil Départemental du Gers a instauré, à compter du 1er janvier 2025, la taxe départementale additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

Comme la taxe régionale, cette taxe additionnelle sera établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Son montant, sera entièrement affecté par le Département au développement et à la promotion de l'activité touristique gersoise afin de maintenir l'attractivité de la Destination Gers.

Je vous remercie de contribuer à la bonne collecte de cette taxe qui est mise en œuvre au premier janvier 2025. Les conseillères et conseillers en séjour de l'Office de Tourisme restent à votre écoute et vous accompagnent dans la mise en œuvre de ces taxes additionnelles grâce au logiciel « Nouveaux Territoires » que vous pratiquez déjà. Vous pouvez aussi saisir les services en écrivant à l'adresse : taxedesejour@ccgascognetoulousaine.com.

A titre d'exemple vous trouverez en pièce jointe la grille tarifaire qui s'applique sur le territoire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes meilleures salutations.

Le Président



Francis IDRAG.

Tableau de la taxe de séjour applicable en Gascogne Toulousaine au 1er janvier 2025

Catégories d'hébergement	Tarif plancher 2025	Tarif plafond 2025	Tarifs votés en Gascogne Toulousain	Taxe additionnelle régionale 34%	Taxe additionnelle départementale 10%	Total toutes taxes comprises
Palaces	0.70 €	4.80 €	1,20 €	0,41 €	0,12 €	1,73 €
Hôtels, résidences, meublés 5 étoiles	0.70 €	3.50 €	1,20 €	0,41 €	0,12 €	1,73 €
Hôtels, résidences, meublés 4 étoiles	0.70 €	2.60 €	1,20 €	0,41 €	0,12 €	1,73 €
Hôtels, résidences, meublés 3 étoiles *	0.50 €	1.70 €	1,20 €	0,41 €	0,12 €	1,73 €
Hôtels, résidences, meublés 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles*	0.30 €	1.00 €	0,75 €	0,26 €	0,08 €	1,09 €
Hôtels, résidences, meublés 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.*	0.20 €	0.80 €	0,75 €	0,26 €	0,08 €	1,09 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes*	0.20 €	0.60 €	0,60 €	0,20 €	0,06 €	0,86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes*	0.20 €	0.20 €	0,20 €	0,07 €	0,02 €	0,29 €
Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	TAUX*			
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement sauf hébergements de plein air*	1%	5%	2%	addition des majorations de 34 % et 10% du tarif par adulte et par nuit issu du calcul à 2%		

* tarifs existants sur le territoire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.